	DCE	Version : 00 Juillet 2026

PROJET

MACRO LOT 03

SECTION TECHNIQUE 03A

Agen - Quartier Toussaint - Réhabilitation du bâtiment 80

SID SUD OUEST

	Grade/Nom	Fonction	Dates/Visas
Rédaction			
Vérification			
Approbation			Visa électronique acquis

Agen - Quartier Toussaint - Réhabilitation du bâtiment 80

MAITRE D'OUVRAGE	BUREAU D'ETUDES MANDATAIRE	ARCHITECTE
ETAT-MINISTERE DES ARMEES ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE BORDEAUX **SGA** 223 rue de Bègles - 33068 BORDEAUX **48 REGIMENT DE TRANSMISSIONS QUARTIER TOUSSAINT** Avenue Jean Jaurès-47000 AGEN	**EDEIS INGENIERIE-Agence de Mérignac** 16 avenue Pythagore-33700 MERIGNAC Tél: 05 57 92 80 40	**GROUPE A40 ARCHITECTES** 56 rue P. Camelle-33100 BORDEAUX Tél: 05 56 74 02 11
	ECONOMISTE	CYBERSECURITE
	96 rue de la voie romaine- 31150 GAGNAC SUR GARONNE Tél: 05 82 95 02 46	3 allée de la Garenne Daulet-33610 CANEJAN Tél: 06 52 14 60 51

PHASE DCE

CCTP - Lot 03A PLATRERIE FAUX PLAFOND

REV	DATE	NATURE DE LA MODIFICATION	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR
3					
2					
1	24/07/2026	MODIFCATION DCE	B.B	N.G	
0	29/05/2026	EMISSION D'ORIGINE	DDF / BB	NG	OM

N° AFFAIRE	EMETTEUR	CODE	PHASE	TYPE DE DOCUMENT	N°LOT	DISCIPLINE	REV
129xxx	EDE	D07	PRO	CCTP	00	-	0

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 5

1.1 OBJET DES TRAVAUX 5
1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 5
1.3 NUMEROTATION DES LOTS 5

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 6

2.1 REGLES ET NORMES 6
2.2 TOLERANCES DE MISE EN ŒUVRE 6
2.2.1 PLANEITE 6
2.2.2 Verticalité 7
2.2.3 Horizontalité 7
2.3 REALISATION DES TRAVAUX 7
2.3.1 Coordination 7
2.3.2 Hygrométrie des locaux 7
2.3.3 Conditions d'exécution des travaux 7
2.3.4 Conditions de livraison des locaux 7
2.3.5 Règlement et résistance au feu 7
2.3.6 Mise en œuvre 8
2.3.7 Matériaux utilisés 8
2.3.8 Liaisons avec le sol des pièces humides EB+ 8

3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS 9

3.1 ETUDES TECHNIQUES ET PRORATA 9
3.1.1 AVANT EXÉCUTION ET AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION 9
3.1.2 APRÈS EXÉCUTION 9
3.1.3 FORFAIT PRORATA 10
3.2 DOUBLAGES 10
3.2.1 Doublage thermique 12cm – R=3,75 10
3.2.2 Plus-value pour retour sur ouverture 11
3.3 ISOLATION 11
3.3.1 Isolation en sous-face de plancher 11
3.4 HABILLAGE 12
3.4.1 Habillage demi-still 12
3.4.2 Habillage en plaque de plâtres perforées acoustiques 12
3.5 CLOISONS 13
3.5.1 Cloison de type 98/48 - RA = 47 DB – EI 60 13
3.5.2 Cloison de type 98/48 - RA = 53 DB – EI 60 - 1 DUOTECH 25 13
3.5.3 Cloison de type 98/48 - RA = 57 DB – EI 60 13
3.5.4 Cloisons SAA 180 - 1DUOTECH 19 - 2x60mm de ldv - R = 3.70 14
3.6 GAINES TECHNIQUES 14
3.6.1 Gaines techniques 14
3.7 FAUX PLAFONDS DEMONTABLES 15
3.7.1 Faux-plafond démontables en laine minérale - 60 x 60 cm 15
3.7.2 Faux-plafond démontable hygiène 60x60cm 15
3.7.3 Faux-plafond en fibre de bois avec âme en laine de roche 120 x 60 cm 15
3.8 OUVRAGES DIVERS 16
3.8.1 Pose de trappe 16
3.8.2 Pose d'huisseries et de bâtis 16
3.8.3 Découpes pour lots techniques 16
3.8.4 Raccords après passage des lots techniques 16
3.8.5 Plus-value pour plaques hydrofuges 17
3.8.6 Renforts cloisons pour support appareils divers 17
3.8.7 Soffites et faux plafonds pour dévoiement de réseaux 17

3.8.8 Reprise de plaques de plâtres 17
3.8.9 Jouées en plaques de plâtres 17

1 PREAMBULE

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de renseigner l'entreprise sur la nature des travaux du lot n°**03A PLATRERIE FAUX PLAFOND**

Le présent projet concerne la réhabilitation du bâtiment 080 du Quartier Toussaint à Agen pour le SID SUD OUEST.

1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Les obligations de l'entreprise sont listées dans le CCTP LOT 00 « PRESCRIPTIONS COMMUNES ». Elles prennent en compte les points suivants :

- Limites de prestations
- Vérifications et connaissances des lieux
- Coordination et synthèses
- Autorisation et Autorisation et responsabilités
- Protection des ouvrages existants/exécutés

Le contenu du lot 00 « PRESCRIPTIONS COMMUNES » est contractuel, il concerne l'ensemble des lots du projet. L'entreprise devra en avoir pris connaissance lors de sa candidature au présent marché.

1.3 NUMEROTATION DES LOTS

Le projet est décomposé en 5 macro-lots qui sont les suivants :

- LOT 01.A - DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE
- LOT 01.B - DEMOLITIONS CURAGE
- LOT 02.A - GROS ŒUVRE
- LOT 02.B - ETANCHEITE
- LOT 02.C - MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 02.D – SERRURERIE
- LOT 02.E – RAVALEMENT DE FACADES
- LOT 03.A - PLATRERIE FAUX PLAFOND
- LOT 03.B - MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 03.C – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- LOT 03.D – RESINE DE SOL
- LOT 03.E – PEINTURES
- LOT 04.A - PLOMBERIE - SANITAIRE – CVC
- LOT 04.B – ELECTRICITE CFO CFA
- LOT 04.C – PHOTOVOLTAIQUE
- LOT 04.D - LEVAGE
- LOT 05 – VRD ESPACES VERTS

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 REGLES ET NORMES

Les ouvrages du présent lot, les matériaux utilisés et leur mise en œuvre seront conformes aux réglementations, règles de l'art et normes en vigueur à la date du marché.
L'entrepreneur doit l'obligation de respecter toutes les normes, arrêtés, avis techniques etc. publiés un mois avant signature des marchés et notamment :

- Les cahiers des charges D.T.U. et règles de calcul D.T.U. publiés par le C.S.T.B., ainsi que leurs annexes modificatives, additives ou errata, non concernés par les fascicules techniques susvisés tels que :
 - DTU 25.1 : Enduits intérieurs en plâtre
 - DTU 25.31 : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre – Exécution des cloisons en carreaux en plâtre
 - DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches – Plaques de parement en plâtre et isolant
 - DTU 35.1 : Cloisons démontables
 - DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de plâtre
 - DTU 58.1 : Plafonds suspendus
- Les cahiers des clauses spéciales rattachés au D.T.U. et les mémentos pour la conception, publiés par le C.S.T.B.
- Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés privés.
- La RT 2012.
- Les avis techniques en cours de validité.
- L'ensemble des EUROCODES 0 à 8 comprenant les annexes et les normes d'exécution.
- La Nouvelle Règlementation Acoustique.
- L'arrêté du 31 janvier 1986 concernant relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle se veut être un résumé des principaux textes, l'entreprise étant réputée connaître parfaitement l'ensemble des textes applicables.

De manière générale, les dispositions générales définies ci-dessous, concernant la Réglementation et les règles de l'Art, doivent toutes être respectées :

- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'urbanisme
- Normes françaises et européennes en vigueur, y compris NF DTU
- Règlement des produits de construction (marquage CE)
- Règles professionnelles

Il peut être envisagé, exceptionnellement, de déroger à certaines dispositions, autres que celles assujetties à des exigences à caractère règlementaire, dès lors que le Maître d'ouvrage serait en mesure de justifier ce non-respect de l'exigence à CERQUAL qui statuera sur les éléments fournis.
Si le projet fait l'objet d'une expérimentation en matière de construction (Décret n°2017-1044 du 10 mai 2017), l'avis favorable des ministres en charge de la construction et de l'architecture doit être transmis à CERQUAL avant le dossier marché.

2.2 TOLERANCES DE MISE EN ŒUVRE

2.2.1 PLANEITE

Générale :
Une règle de 2,00 m, promenée en tous sens, ne doit pas laisser apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait un écart supérieur à 3 mm.

Locale :
Une règle de 20 cm promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait un écart supérieur à 1 mm.

2.2.2 VERTICALITE

Une tolérance de verticalité de 3 mm est admise sur la hauteur de l'étage courant de 2,50 m.

2.2.3 HORIZONTALITE

Le défaut d'affleurement entre arêtes en regard et appartenant à deux carreaux différentes et adjacents : ±=1 mm.
Aucun écart d'alignement sur chaque file de joints ne sera toléré.

2.3 REALISATION DES TRAVAUX

2.3.1 COORDINATION

L'entreprise devra demander et recevoir du Maître d'Œuvre, en temps opportun :

- Tous les plans et croquis précisant les caractéristiques dimensionnelles et de position des éléments d'éclairage, de conditionnement d'air, de canalisations pour fluides, etc. qui sont susceptibles d'interférer dans la conception des différents ouvrages.
- Toutes précisions sur la nature de ces éléments, sur leurs variations dimensionnelles possibles, sur les surcharges qu'ils apporteront au plafond.

L'entreprise devra avant chaque phase soumettre à l'accord du Maître d'Œuvre son programme d'exécution, afin que ce dernier puisse coordonner cette exécution avec celle des entreprises chargées des éléments sous-jacents

2.3.2 HYGROMETRIE DES LOCAUX

Il appartient à l'entreprise du présent lot en corrélation avec le pilote du chantier de prendre toutes dispositions pour maintenir à l'abri des locaux à aménager à partir du début des travaux d'aménagement, et d'être en mesure de corriger l'influence des conditions atmosphériques à l'intérieur de ces locaux, de façon à limiter les variations des états hygrométriques.

2.3.3 CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise du présent lot devra la reconnaissance des supports de cloisons sèches (planimétrie surtout).

L'implantation et le traçage du développé des cloisons en accord avec l'entreprise chargée de la fourniture des huisseries.
La Fourniture et pose des éléments entrant dans la constitution des cloisons y compris tous les ouvrages, accessoires nécessaires à la pose.
Les piquages et nettoyages des surfaces en contact avec les cloisons.
Les dispositifs de protection des angles.
Les nettoyages de tous les locaux de tout gravois, déchets, projections, etc.

2.3.4 CONDITIONS DE LIVRAISON DES LOCAUX

L'entreprise adjudicataire du présent lot est chargée de fournir à l'entreprise de peinture, des subjectiles d'une parfaite finition sans que celui-ci n'intervienne dans la préparation des états de surface.
En règle générale les revêtements devront présenter les qualités nécessaires à l'utilisation des locaux.

2.3.5 REGLEMENT ET RESISTANCE AU FEU

Les entreprises devront fournir les procès-verbaux de classement au feu des matériaux employés.

L'ensemble des ossatures, y compris celles des joues, retombées et autres parties, sera stable au feu 1/2 heure et, à ce titre, sera spécialement conçu avec tout système agréé étudié pour permettre la libre dilatation en cas d'incendie.

2.3.6 MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre est faite selon les règles de l'art, ainsi que selon les prescriptions exclusives des DTU en vigueur auxquels les travaux sont rattachés ainsi qu'aux avis techniques du CSTB.

L'entreprise devra assurer toutes les préparations, traçages, fournitures et travaux de sa profession, nécessaires et utiles au complet achèvement de l'ouvrage dans les règles en vigueur.

2.3.7 MATERIAUX UTILISES

Les matériaux et produits utilisés devront arriver emballés sur le chantier et les emballages devront comporter sans ambiguïté les mentions suivantes :

- Dimensions physiques, géométriques et poids.
- Les classements de résistance au feu pour les éléments de cloisons.
- Les caractéristiques pour les enduits de jointoiement.

Les produits et matériaux utilisés devront être étiquetés A (faibles émissions de Composés Organiques Volatiles), au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.

Dans les domaines où ils existent et dans des conditions permettant une mise en concurrence objective, des matériaux, produits ou équipements dont les caractéristiques d'aptitude à l'emploi ont été évaluées par un tiers indépendant doivent être utilisés systématiquement. C'est-à-dire :

- Des matériaux, produits ou équipements contrôlés périodiquement et certifiés conformes aux normes, par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen. Le site d'AFOCERT (Association Française des Organismes de Certification des Produits de Construction), www.afocert.fr, renseigne sur les certifications de produits de construction existantes en France.
- Des produits intégrés à un procédé de construction innovant bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'une Appréciation Technique d'expérimentation (ATex) ou d'un Pass innovation (voir http://evaluation.cstb.fr/).

A défaut, les matériaux, produits ou équipements doivent justifier de caractéristiques de performance équivalentes. La justification de l'équivalence est à fournir par le fabricant concerné. Les matériaux, produits ou équipements doivent bénéficier d'un certificat de conformité et/ou avis technique à jour (leur validité peut être vérifiée.

2.3.8 LIAISONS AVEC LE SOL DES PIECES HUMIDES EB+

Les plaques de plâtre standard ou techniques permettent la réalisation de cloisons dans les locaux à hygrométrie faible ou moyenne sans dispositions particulières : exposition EA ou EB.

- Dans les locaux à hygrométrie moyenne (exposition EB+ privatif : salle de bains & sanitaires), les ouvrages verticaux en plaque standard ou technique (sauf Placomarine) seront protégés sur toutes la surface à carreler par la sous-couche de la pénétration à l'eau, renforcée en pied par une bande d'étanchéité.

Les ouvrages en plaques de plâtre hydrofuge de type H1 seront protégés en pied par la bande d'étanchéité et la sous-couche de la pénétration à l'eau sur une hauteur minimum de 0.02m au-dessus du sol fini et des appareils.

Les ouvrages verticaux en plaque de plâtre hydrofuge de type H1 sont associés à la sous-couche de la pénétration à l'eau et renforcée en pied par une bande d'étanchéité avant la pose du revêtement céramique.

3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1 ETUDES TECHNIQUES ET PRORATA

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans chantiers avant exécution et en fin de chantier. Ces éléments seront composés de la façon suivante :

3.1.1 AVANT EXÉCUTION ET AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans chantiers.
Ce dossier comprendra :

- Déclarations de sous-traitant,
 - PPSPS,
 - Plans d'exécution des ouvrages avec notes de calculs justifiant le dimensionnement des ouvrages,
 - Plan de calepinage,
 - Fiches FDS et FDES des matériaux notamment pour les teneurs en COV et formes formaldéhydes,
 - Documentations techniques de l'ensemble des matériaux et matériels proposés à la mise en œuvre,
 - Échantillons,
 - Colorithèque,
 - Bordereau des déchets,
- Bordereau nécessaire au suivi des documents à transmettre à l'OPC.

En ce qui concerne la mission de synthèse EXE, les entreprises participeront à la cellule de synthèse et doivent diffuser dès le début de la période de préparation de chantier l'ensemble des plans 2D sur Autocad (et éventuels plans 3D sur BIM) pour permettre une synthèse des réseaux et des réservations.
L'entreprise du lot CVC Plomberie est responsable de rassembler les éléments et d'éditer les plans de synthèse intermédiaires et définitif pour VISA MOE et diffusion aux entreprises.

Nota :

- L'ensemble de ses études devront être transmis avant la fin de la période de préparation aux Maitre d'œuvre, Bureau de contrôle et CSPS.
- Ces études seront modifiées afin de prendre en compte les observations émises par les trois interlocuteurs ci-dessus, autant de fois qu'il le sera nécessaire jusqu'à l'approbation de l'ensemble.

3.1.2 APRÈS EXÉCUTION

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans en fin de chantier.
Ce dossier comprendra :

- Dossier des ouvrages exécutés sur papier et sur support informatique pour les plans. (Nombres d'exemplaires à définir – 3 à minima -6 à maxima)
 - Documents nécessaires au Dossier d'Intervention Ultérieure suivant demandes du Coordonnateur SPS. (Nombres d'exemplaires à définir – 3 à minima -6 à maxima)
- Rapports des essais demandés par le Maître D'OEuvre

Les documents DOE et DIUO devront être remis sous chemise cartonnée comprenant :

- 1 page de garde
 - 1 sommaire
 - Feuilles plastifiées transparentes de protections pour page de garde et dernière feuille.
- L'ensemble des feuilles seront reliés entre elles obligatoirement.

L'ensemble de ses études devront être transmis avant la fin de la période de préparation aux Maitre d'œuvre, Bureau de contrôle et CSPS.
Ces études seront modifiées afin de prendre en compte les observations émises par les trois interlocuteurs ci-dessus, autant de fois qu'il le sera nécessaire jusqu'à l'approbation de l'ensemble.
L'entreprise titulaire du présent lot devra également l'ensemble des DOE et plans de récolements en fin de chantier.

3.1.3 FORFAIT PRORATA

La gestion du compte prorata est à la charge du lot « Gros-OEuvre ». Celui-ci est forfaitisé pour chaque entreprise à hauteur de 1.5% du montant de leurs travaux hormis les cas suivants :

- Lot Démolitions – Curage Désamiantage Déplombage à 0.5%
- Lot Terrassement VRD à 0.5%

Le gestionnaire du compte prorata devra la réalisation d'une convention prorata en phase de préparation et s'assurera d'alerter la maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre en fin de cette période dans le cas de certaines entreprises n'ayant pas signé la convention.
Le gestionnaire du compte prorata sera responsable et devra dans ce cas prendre en charge toute somme qui serait due par sa carence ou son défaut de discernement.
Enfin, si le gestionnaire était défaillant dans l'engagement des dépenses entrant dans le champ d'application dudit compte, le Maître d'Ouvrage pourrait désigner tout tiers pour suppléer la carence du gestionnaire. Le coût correspondant à l'intervention de ce tiers sera d'office inscrit au débit dudit compte.
Dans le mois suivant le prononcé de la réception, le gestionnaire du compte prorata devra établir un projet de liquidation de ce compte.
Les décomptes définitifs seront réglés aux entreprises que sur présentation du Quitus du Gros OEuvre soldant le prorata. A défaut, le Maître d'Ouvrage pourra retenir les sommes dues et les verser directement au gestionnaire après avoir prévenu par lettre recommandé avec AR l'entreprise défaillante et ce sous le contrôle du Maître d'œuvre.
Dans l'hypothèse ou dans les 2 mois suivant la réception, un accord global entre chaque entrepreneur n'aurait pu être trouvé pour liquider le compte prorata, le Maître d'Ouvrage pourra désigner le Maître d'œuvre pour établir d'autorité cette liquidation qui s'imposera alors à chaque entrepreneur.
En tout état de cause, le Maître d'Ouvrage ne pourra être ni tenu responsable, ni recherché d'une quelconque erreur, omission… affectant le fonctionnement, la liquidation du compte prorata, à quelque moment que ce soit, dès lors qu'il s'est contenté d'appliquer les instructions et informations du gestionnaire ou du Maître d'œuvre si celui-ci était défaillant.

3.2 DOUBLAGES

3.2.1 DOUBLAGE THERMIQUE 12CM – R=3,75

Fourniture et mise en œuvre d'isolation thermique des murs par l'intérieur par doublages constituée :

- D'une ossature métallique en acier galvanisé titulaire de la marque « NF-Eléments d'ossatures métalliques », composée de rails hauts, bas et de montants verticaux adaptés,
- D'une isolation par panneaux rigide en laine de verre revêtus sur une face d'un voile polyester, certifiés ACERMI, d'épaisseur 100 mm de type "GR32 revêtu kraft" de chez ISOVER ou techniquement équivalent
- D'un parement avec une plaque de plâtre à haute dureté superficielle type I et à bords amincis (BA).

Compris traitement des joints et raccords divers, conformément au paragraphe « 6.1.4 » de la norme française NF DTU 25.41 P1-1.
Dans la configuration d'une mise en œuvre sur mur à ossature bois leur fixation doit être désolidarisée sur MOB et fixé de plancher bas à plancher haut ; si besoin des appuis ponctuels sur MOB sont possibles via profils de type optima (voir notice acoustique p.23).
Caractéristiques des contre cloisons :

- Épaisseur des plaques de plâtre : 130 mm type BA13 HABITO de chez PLACO ou équivalent
- Réaction au feu des plaques : A2s1d0
- Épaisseur de l'isolant : 120 mm
- Résistance thermique de l'isolant : 3.75m².K/W
- Émissions dans l'air intérieur (plaques de plâtre) : classe A+

De la société PLACO ou équivalent.
Application pour l'isolation thermique selon NF EN 16783
Conception et mise en œuvre des conformes à la norme française NF DTU 25.41, à l'Avis Technique (ATEC) ou au Document Technique d'Application (DTA) du procédé employé et aux recommandations du fabricant.

Localisation :
Contre les murs périphériques du bâtiment, suivant plans architecte.

3.2.2 PLUS-VALUE POUR RETOUR SUR OUVERTURE

L'entreprise à la charge du présent lot devra prévoir l'habillage des retours intérieurs des menuiseries extérieures, comprenant habillage en plaques de plâtres, traitement des joints, et toutes sujétions de finitions et de mise en œuvre.

3.3 ISOLATION

3.3.1 ISOLATION EN SOUS-FACE DE PLANCHER

Fourniture et pose d'un plafond plan à joints non apparents en extérieur abrité, résistant aux conditions de forte humidité EB+C et EC, ou techniquement équivalent.
Il est constitué en parement extérieur d'une plaque de plâtre de type Glasroc® H Océan 13 de chez PLACO ou équivalent composée d'un cœur hautement hydrofugé (reprise en eau dans la masse inférieure ou égale à 3% après 2 heures d'immersion) et de parements constitués d'un voile non-tissé à base de fibres de verre insensible à l'humidité, vissée sur fourrures Hydrostil®+ F530 ou Montants Hydrostil®+ avec une protection 500 heures contre la corrosion, mises en œuvre avec un entraxe de 500 mm suspendues sous dalle béton avec butons anti-soulèvement.
Rails Hydrostil®+ F530 ou Rails Hydrostil®+ avec une protection 500 heures contre la corrosion en périphérie du local fixés tous les 600 mm

Prescription particulière :
Les plafonds extérieurs abrités devront résister aux charges de vent définies par les règles en vigueur (DTU P 06-002 Règles NV65 et Eurocode 1).
L'entraxe des dispositifs de suspension sera calculé en suivant les sollicitations données par les règles NV 65, en particulier concernant les zones de vent (1 à 5) et la typologie du site (protégé, normal ou exposé).
Dans le cas de plénums de hauteur comprise entre 30 cm et 1,5 m, pour éviter un soulèvement du plafond en cas de surpression importante due au vent, un dispositif anti-soulèvement appelé "buton" doit être mis en œuvre à chaque suspente. Chaque buton est constitué d'un montant Hydrostil®+ M48 500h emboité dans un rail Hydrostil®+ R48 500h, puis assemblés par 4 ou 6 vis TRPF13.

Les joints de fractionnement seront traités à l'aide du profilé de dilatation Stil®, ou à l'aide d'un mastic élastomère de type F25E adapté à une utilisation extérieure. Ils doivent être mis en œuvre dans les cas suivants :

- Tous les 200 m² ou 20 ml
- Si les ossatures ne sont pas dans le même sens
- Au droit d'un joint de dilatation du gros-oeuvre
- A la jonction de supports différents

Les joints entre plaques seront traités avec une grille de verre Hydro Tape marouflée dans l'enduit Placomix® Hydro, de la société Placoplatre ou équivalent.
La mise en œuvre sera conforme à l'Avis Technique en vigueur ainsi qu'aux recommandations du fabricant.
En plus des caractéristiques énoncées, les plaques utilisées devront faire l'objet d'une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDE&S) ainsi que d'une Déclaration des Performances (DoP).

Comprenant la mise en place d'une laine déroulée de type ISOCONFORT semi rigide de chez ISOVER ou techniquement équivalent.
Epaisseur suivant étude thermique.

3.4 HABILLAGE

3.4.1 HABILLAGE DEMI-STILL

Fourniture et pose d'un habillage en plaques de plâtre (type BA 13) fixé sur ossature métallique compris le traitement des joints par bandes et enduit.

- Ossature métallique en acier galvanisé titulaire de la marque "NF-Eléments d'ossatures métalliques", composée de rails hauts, bas et de montants verticaux adaptés,
- Plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur, fixé sur ossature métallique, prêt à peindre
- Compris traitement des différents habillages
- Finition des cueillies au moyen d'une bande à joints,

Traitement des joints conforme aux dispositions de l'Avis Technique et du fabricant.
La mise en œuvre devra être conforme à la norme française NF DTU 25.41 (pour les ouvrages en plaques de plâtre) et aux prescriptions du fabricant en fonction du support.

Caractéristiques des contre cloisons :

- Épaisseur des plaques de plâtre : 13 mm
- Réaction au feu des plaques : A2s1d0
- Émissions dans l'air intérieur (plaques de plâtre) : classe A+

Localisation :
Au droit des murs et cloisons conservés (cage d'ascenseur et salle briefing), suivant plans architecte

3.4.2 HABILLAGE EN PLAQUE DE PLATRES PERFOREES ACOUSTIQUES

L'entreprise devra la plus-value pour la perforation du doublage thermique en partie haute, comprenant :

- D'une ossature métallique en acier galvanisé titulaire de la marque « NF-Eléments d'ossatures métalliques », composée de rails hauts, bas et de montants verticaux adaptés,
- D'une isolation thermique dito l'article Doublage thermique
- D'un parement avec une plaque de plâtre plaques de plâtre perforées acoustiques de type GYPTONE de chez PLACO ou équivalent.

Compris traitement des joints et raccords divers, conformément au paragraphe « 6.1.4 » de la norme française NF DTU 25.41 P1-1.

Caractéristiques des contre cloisons :

- Épaisseur des plaques de plâtre perforées : 13 mm
- Réaction au feu des plaques : A2s1d0
- Épaisseur de l'isolant : Suivant doublage thermique
- Plénum de 65 mm
- Émissions dans l'air intérieur (plaques de plâtre) : classe A+
- Coefficient d'absorption $\alpha w \geq 0.80$.

De type « QUATTRO 41 » de chez PLACO ou équivalent acoustique.

Localisation :
En partie haute du doublage thermique entre 1.20m HT et 2.76 m HT, pour les pièces suivantes :

- RDC – ZF1 INSTRUCTION SCORPION EI 01
- RDC – ZF2 INSTRUCTION TECH IDA TPH EI02
- R+1 – ZF4 SALLE DE COURS TECHNIQUE MODULAIRES STC-E-EI05
- R+1 – ZF7 SALLE DE COURS BANALISE MODULABLE EI07
- R+1 - ZF6 SALLE POLYVALENTE
- R+1 – ZF5 ZONE STC E EI06
- R+1 – ZF8 SALLE DE COURS TECHNIQUE MODULAIRE EI 09
- R+1 ZF3 INSTRUCTION TECHNIQUE SCORPION EI04

3.5 CLOISONS

3.5.1 CLOISON DE TYPE 98/48 - RA = 47 DB – EI 60

Fourniture et mise en œuvre de cloisons de distribution de type 98/48 ou équivalent, constituées :

- D'une ossature métallique en acier galvanisé titulaire de la marque « NF-Eléments d'ossatures métalliques », composée de rails hauts et bas et de montants verticaux avec espacement adapté,
- D'une isolation acoustique par panneaux roulés en laine de verre revêtus de polyester non tissé, de 45 mm d'épaisseur, certifiée ACERMI,
- Sur chaque parement, 2 plaques de plâtre de type BA13

Caractéristiques minimales des cloisons de distribution de type 98/48 - 47dB :

- Épaisseur des plaques de plâtre : 2x13 mm
- Performance acoustique Rw+c : 47 dB
- Réaction au feu des plaques : A2s1d0
- Réaction au feu des panneaux en laine de verre : A2s1d0
- Résistance au feu des cloisons : EI 60

Conception et mise en œuvre des cloisons conformes à la norme française NF DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.
Comprenant protection des angles saillant.

Localisation :
Cloisons entre locaux ne nécessitant pas de haute performance acoustique suivant plans de l'architecte.
Entre Circulation et locaux suivant :
Sanitaires; Stock matériel; Local tech; Local baies de brassage; salle de cours; bureaux; salle polyvalente; bureaux magasinier; ZF1; ZF2; Vestiaire; Réserve; Salle du chef de corps.
Entre Reserve/Salle du chef de corps

3.5.2 CLOISON DE TYPE 98/48 - RA = 53 DB – EI 60 - 1 DUOTECH 25

Fourniture et mise en œuvre de cloisons de distribution de type 98/48 ou équivalent, constituées :

- D'une ossature métallique en acier galvanisé titulaire de la marque « NF-Eléments d'ossatures métalliques », composée de rails hauts et bas et de montants verticaux avec espacement adapté, de type Stil M48 de chez Placo ou techniquement équivalent.
- D'une isolation acoustique par panneaux roulés en laine de verre revêtus de polyester non tissé, de 45mm d'épaisseur, certifiée ACERMI,
- Sur chaque parement, 1 plaque de plâtres DUOTECH 25 mm

Caractéristiques minimales des cloisons de distribution de type 98/48 - 53dB :

- Épaisseur des plaques de plâtre : 1x25 mm
- Performance acoustique Rw+c : 53 dB
- Réaction au feu des plaques : A2s1d0
- Réaction au feu des panneaux en laine de verre : A2s1d0
- Résistance au feu des cloisons : EI 60

Conception et mise en œuvre des cloisons conformes à la norme française NF DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.
Comprenant protection des angles saillant.

Localisation :
Cloisons entre deux bureaux ou entre deux salles de cours, suivant plans de l'architecte.

3.5.3 CLOISON DE TYPE 98/48 - RA = 57 DB – EI 60

Fourniture et mise en œuvre de cloisons de distribution de type 98/48 ou équivalent, constituées :

- D'une ossature métallique en acier galvanisé titulaire de la marque « NF-Eléments d'ossatures métalliques », composée de rails hauts et bas et de montants verticaux avec espacement adapté,
- D'une isolation acoustique par panneaux roulés en laine de verre revêtus de polyester non tissé, de 45mm d'épaisseur, certifiée ACERMI,
- Sur chaque parement, 2 plaques de plâtres DUOTECH 25 mm

Caractéristiques minimales des cloisons de distribution de type 98/48- 57dB :

- Épaisseur des plaques de plâtre : 1x25 mm
- Performance acoustique Rw+c : 57 dB
- Réaction au feu des plaques : A2s1d0
- Réaction au feu des panneaux en laine de verre : A2s1d0
- Résistance au feu des cloisons : EI 60

Conception et mise en œuvre des cloisons conformes à la norme française NF DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.
Comprenant protection des angles saillant.

Localisation :
Cloison entre des sanitaires et des salles de cours/bureaux suivant les plans de l'architecte.

3.5.4 CLOISONS SAA 180 - 1DUOTECH 19 - 2X60MM DE LDV - R = 3.70

Fourniture et mise en œuvre de cloisons de distribution à ossature alternée de type SAA 180 Duo'Tech 19 de chez Placo ou techniquement équivalent, avec un espace intérieur de 142 mm constituées :

- D'une ossature métallique en acier galvanisé titulaire de la marque « NF-Eléments d'ossatures métalliques », composée de rails hauts et bas et de montants verticaux avec espacement adapté, de type Still M100 et CR2 de chez Placo ou techniquement équivalent.
- D'une isolation acoustique par panneaux roulés en laine de verre revêtus de de type GR32 de chez ISOVER ou équivalent, de 2 x 60 mm d'épaisseur, certifiée ACERMI, R = 3.70
- Sur chaque parement, 1 plaque de plâtre de type BA19

Caractéristiques minimales des cloisons de distribution :

- Épaisseur des plaques de plâtre : 19 mm
- Résistance thermique : 3.70 m^2.K/W
- Réaction au feu des plaques : A2s1d0
- Réaction au feu des panneaux en laine de verre : A2s1d0
- Entraxe montant : 0.45 m
- Résistance au feu des cloisons : EI 60

Conception et mise en œuvre des cloisons conformes à la norme française NF DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.
Comprenant protection des angles saillant.

Localisation :
Entre les cages d'escaliers et les autres locaux, afin de traiter le pont thermique des murs rideaux conservés.
Suivants les plans de repérages et les plans de l'architecte.

3.6 GAINES TECHNIQUES

3.6.1 GAINES TECHNIQUES

Fourniture et mise en œuvre de gaines techniques EI60 de type 98/48 de chez PLACO ou techniquement équivalent, constituées :

- D'une ossature métallique en acier galvanisé titulaire de la marque "NF-Eléments d'ossatures métalliques", composée de rails hauts et bas adaptés et de montants verticaux avec espacement adapté, de type STIL M48 et R48 de chez PLACO ou équivalent
- D'un isolant acoustique en laine minérale de 45 mm d'épaisseur,
- Sur chaque parement, 2 plaques de plâtre de type BA13 de chez PLACO ou équivalent techniquement

Caractéristiques des gaines techniques :

- Épaisseur des plaques de plâtre : 2x13 mm
- Réaction au feu des plaques : A2s1d0
- Réaction au feu de l'isolant en laine minérale : A2s1d0
- Résistance au feu de la gaine : EI60

Conception et mise en œuvre des conformes à la norme française NF DTU 25.41, à l'Avis Technique (ATEC) ou au

Document Technique d'Application (DTA) du procédé employé et aux recommandations du fabricant.

Localisation :
Pour les différentes gaines techniques du bâtiment, suivant plans architecte

3.7 FAUX PLAFONDS DEMONTABLES

3.7.1 FAUX-PLAFOND DEMONTABLES EN LAINE MINERALE - 60 X 60 CM

Fourniture et mise en œuvre de plafonds suspendus droits en modules de 600 x 600 mm, constitués :
D'une ossature apparente avec ossature de type Chicago métallic Matt White de chez Rockfon ou techniquement équivalent, de 24 mm, composé de cornières de rives, de suspentes, de porteurs et d'entretoises, l'ensemble en acier galvanisé laqué,
De panneaux rigides en laine de roche, de 600 x 600 x 20 mm, à bords droits, avec voile peint en blanc sur la face visible et renforcé par un voile de verre en contre face.

Caractéristiques des plafonds suspendus en laine minérale de 600 x 600 mm :
- Réaction au feu : A1
- Absorption acoustique (alpha w) : 1.00

Du type « EKLA » de la société ROCKFON ou équivalent.
Mise en œuvre conforme à la norme française NF DTU 58.1 et aux recommandations du fabricant. Fourniture au maître d'ouvrage de 5m² de dalles en fin de chantier.

Localisation :
Suivant plans de repérage des faux plafonds : dans les circulations, les grandes salles d'instructions et les bureaux magasiniers.

3.7.2 FAUX-PLAFOND DEMONTABLE HYGIENE 60X60CM

Fourniture et mise en œuvre de plafonds suspendus en modules de 600 x 600 mm, constitués :
- D'une ossature apparente de largeur de semelle 24 mm nominale, composé de cornières de rives, de suspentes, de porteurs et d'entretoises, l'ensemble en acier inoxydable austénitique haute performance C4 laqué blanc,
- De dalles en laine de verre de forte densité, de 600 x 600 x 20 mm, revêtus sur la face apparente d'un voile peint en blanc (adapté pour le lavage au jet ou au nettoyeur haute pression) et renforcé par un voile de verre en contre face, avec bords scellés et mise en œuvre de clips anti-soulèvement.

Caractéristiques des plafonds suspendus en laine minérale de 600 x 600 mm pour locaux humides :
- Réaction au feu : A2 – s1, d0
- Absorption acoustique (alpha w) : 1.00

Du type "CLEANSPACE PRO" de la société ROCKFON.
Mise en œuvre conforme à la norme française NF DTU 58.1 et aux recommandations du fabricant. Fourniture au maître d'ouvrage de 5m² de dalles en fin de chantier.

Localisation :
Suivant plans de repérage des faux plafonds : dans sanitaires/vestiaires et douches

3.7.3 FAUX-PLAFOND EN FIBRE DE BOIS AVEC AME EN LAINE DE ROCHE 120 X 60 CM

Fourniture et mise en œuvre de faux-plafonds en dalle de fibre de bois suspendus à fixation cachée en modules de 120 x 60 cm constitués :
- D'une ossature primaire cachée démontable constituée de porteur T35 disposés à entraxe 600mm, avec plénum 200mm minimum pour assurer le bon positionnement de l'ossature,
- De panneaux rigides multicouche constitué d'une âme en laine de roche haute densité et de 2 parements en laine de bois très fine d'épicéa de 60 x 60 x 5 cm.
- De fixation mécanique invisible.

Caractéristiques des plafonds suspendus en fibre de bois de 120x60mm :
- Type « ORGANIC TWIN 50 » de la société KNAUF ou équivalent,

- Ossature cachée démontable bord D,
- Pose sur T35 sur système anti-vibratile tous les 600 mm avec distanceur dans le plénum tous les 1 m,
- Réaction au feu : B-S1, d0 ou M1
- Absorption acoustique (alpha w) : 0.90 (classe A) pour un plénum de 200mm

Localisation :
Faux plafond du hall d'entrée, suivant plans architecte

3.8 OUVRAGES DIVERS

3.8.1 POSE DE TRAPPE

L'ensemble des trappes sont fournies par le lot Menuiserie Intérieure et posées par le présent lot.
Caractéristiques dimensionnelles, localisation selon demande du corps d'état utilisateur, avis du Maître d'Œuvre et respect des réglementations en vigueur.
La pose et le réglage des trappes de visites et autres accessoires fournis par le menuisier seront prévus au présent lot.

Localisation :
Suivant plans architecte et plans des lots techniques

3.8.2 POSE D'HUISSERIES ET DE BATIS

L'ensemble des huisseries bois sont fournies par le lot Menuiserie Intérieure et posées par le présent lot.
Caractéristiques dimensionnelles, localisation selon demande du corps d'état utilisateur, avis du Maître d'Œuvre et respect des réglementations en vigueur.
La pose et le réglage des bâtis dans les ouvrages en plaques de plâtres sont à la charge du présent lot.

Localisation :
Pour les différentes huisseries bois, suivant plans architecte

3.8.3 DECOUPES POUR LOTS TECHNIQUES

L'entreprise doit tous les percements à la scie cloche, des trous destinés à la mise en place des interrupteurs, des socles de prises, sorties VMC et autres ouvrages prévus être incorporés à la demande des lots techniques.

Localisation :
Pour les différents ouvrages du présent lot concernés par les lots techniques

3.8.4 RACCORDS APRES PASSAGE DES LOTS TECHNIQUES

Tous les calfeutrements intérieurs, sauf ceux situés en cloisons sèches ou plafonds suspendus, sont exécutés par l'Entreprise demanderesse des réservations. En effet, les bourrages et calfeutrements des huisseries et bâtis de portes situées dans des murs en maçonnerie ou voiles en béton et les bourrages et calfeutrements à la jonction des cloisonnements maçonnés ou BA, sont à la charge et sont réalisés par l'Entreprise demanderesse des réservations. À noter le soin à apporter au jointoiement des voiles périphériques assurant l'isolation acoustique.
Les bourrages et calfeutrements des huisseries et bâtis de portes situées dans les cloisons sèches, sont à la charge et sont réalisés par le Lot PLATRERIE FAUX PLAFONDS.
Nota :
- Les recoupements coupe-feu à chaque niveau demandé par la réglementation incendie sont dus au corps d'état demandeur des réservations.
- Les calfeutrements à réaliser dans les cloisons sèches et dans les plafonds suspendus sont exécutés par le titulaire du lot PLATRERIE FAUX PLAFONDS - FAUX PLAFONDS et à sa charge.
- D'une manière générale, les calfeutrements dans les murs, cloisons sèches et plafonds suspendus lorsqu'ils existent, permettront d'obtenir une étanchéité parfaite à l'air et au son de façon à respecter les impératifs de la Notice Acoustique.

Localisation :
Pour les différents raccords sur les ouvrages du présent lot après le passage des lots techniques.

3.8.5 PLUS-VALUE POUR PLAQUES HYDROFUGES

Tous les ouvrages en plaques de plâtres des locaux correspondants des pièces humides de type EC, seront traitées en plaques de plâtre hydrofuge type PREGYWAB, les joints placo seront traités au mortier hydrofuge.

Localisation :
Pour les locaux humides, suivant plans architecte

3.8.6 RENFORTS CLOISONS POUR SUPPORT APPAREILS DIVERS

L'entrepreneur doit prévoir, au moment de la mise en œuvre des cloisons sèches, pour les besoins des autres lots et pour le mobilier, des fourrures d'accrochage ou tout système agréé, éprouvé et robuste, permettant de supporter les charges appliquées sur ces cloisons en reportant les efforts sur les montants d'ossature des cloisons.
Fourniture et pose de renforts bois, constitués par des plaques CPL marine
- épaisseur 22 mm minimum
- largeur 20 cm
- longueur = entre axe des montants

Mise œuvre vissée sur montants, pour tous les reports de charges sur les cloisons.

Localisation :
Pour les différents appareils sanitaires et châssis vitrés, ainsi que tous les ouvrages fixé sur les cloisons du présent lot.

3.8.7 SOFFITES ET FAUX PLAFONDS POUR DEVOIEMENT DE RESEAUX

Fourniture, mise en œuvre et pose de plaques de plâtres pour panneaux d'habillages de gaines techniques des réseaux traversant les locaux horizontalement.
L'habillage sera constitué de deux parements en plaque de plâtre STANDARD ou HYDRO (ou WAB en ext) à peindre de 13 mm d'épaisseur de type BA 13 Placoplâtre ou Placomarine sur une ossature métallique + 80mm de laine minérale sur toutes les faces en pièce principale.
L'ossature sera fixée mécaniquement sur le plancher haut en béton.
Les finitions seront très soignées, avec utilisation de bandes et d'enduit à bandes au droit des joints, jonction en T, L, raccords d'angles, etc. Les têtes de vis seront recouvertes d'enduit. Finition par baguette d'angle entre cloison et murs maçonnés ou béton.

Localisation :
Suivant plans des lots techniques et plans architecte, pour l'encoffrement de différents réseaux.

3.8.8 REPRISE DE PLAQUES DE PLATRES

L'entreprise à la charge du présent lot devra les différentes reprises de plâtres au droit des cloisons existantes ainsi que des doublages et habillage impactés par les travaux de démolitions, la dépose des réseaux et la dépose complète de menuiseries extérieures, comprenant liaison avec les surfaces voisines, fixateur si nécessaire.
Comprenant également reprises partielles de plâtres si nécessaires.
Mise en œuvre conforme aux D.T.U en vigueur, y compris toutes sujétions de finitions parfaitement lisses.

Localisation :
Suivant plans état des lieux et de démolitions, au droit des ouvrages en plaques de plâtres existants conservés impactés par les démolitions et dépose des réseaux, ainsi que pour les menuiseries extérieures non concernés par la pose en rénovation.

3.8.9 JOUEES EN PLAQUES DE PLATRES

Fourniture et pose de joue en plaque de plâtre BA 13 standard verticalement compris ossature primaire, coupes, découpes, fixations, traitement des joints, des angles, arrêt en partie basse et toutes sujétions d'exécution.
Finition : prêt à peindre (peinture à charge du lot Peinture)
Hauteur : Suivant les différentes hauteurs de faux plafonds

Localisation :
Retombées au droit des décalages de faux-plafonds et de manière générale lorsque nécessaire, selon plans architecte